



6541/18

(OR. en)

PRESSE 8
PR CO 8

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3598^e session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 26 février 2018

Présidente

Federica Mogherini

Haute représentante pour les affaires étrangères et la
politique de sécurité

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Actualité	4
Moldavie	4
Venezuela.....	4
Processus de paix au Proche-Orient.....	5
Déjeuner informel	5

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Conclusions du Conseil sur le Myanmar/la Birmanie	6
– Conclusions du Conseil sur le Cambodge	9
– Conclusions du Conseil sur les Maldives	11
– Conclusions du Conseil sur la diplomatie climatique.....	12
– Conclusions sur les priorités de l'UE en 2018 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme.....	12
– Conclusions du Conseil sur la traite des êtres humains en Asie du Sud et du Sud-Est.....	12
– Sanctions à l'encontre de la Corée du Nord	13
– Sanctions à l'encontre de la Syrie	14
– Sanctions pour terrorisme.....	14
– Liste commune des équipements militaires de l'UE	15
– Soutien aux groupes de réflexion sur la non-prolifération et le désarmement.....	15
– Mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive	15
– Soutien de l'UE aux activités de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)	15
– Position de l'UE en vue de la première réunion du Conseil conjoint UE-Cuba.....	16

SANTÉ

– Réglementation en matière d'alimentation.....	16
---	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**Actualité**

Au début de leur réunion, la haute représentante et les ministres des affaires étrangères de l'UE ont attiré l'attention sur la situation dans la Ghouta orientale, en Syrie. Ils ont demandé la mise en œuvre, de toute urgence, de la résolution 2401 adoptée le 24 février par le Conseil de sécurité des Nations unies, qui exige que toutes les parties cessent immédiatement les hostilités. Il a été convenu que la haute représentante enverrait une lettre aux ministres des affaires étrangères des trois garants du processus d'Astana - la Russie, la Turquie et l'Iran - afin de les inviter à se consacrer à la mise en œuvre de la résolution.

[Syrie: réponse du Conseil à la crise](#)

Moldavie

Les ministres des affaires étrangères ont procédé à un échange de vues sur la République de Moldavie. Le Conseil a adopté des conclusions à l'issue du débat. Au cours de la discussion, les ministres des affaires étrangères ont rappelé la détermination de l'UE à renforcer les relations bilatérales. Ils ont également souligné qu'il importait de continuer à adopter et à mettre en œuvre des réformes clés, au profit des citoyens moldaves.

[Moldavie: le Conseil adopte des conclusions](#)

Venezuela

Le Conseil a discuté de l'évolution récente de la situation au Venezuela. Les ministres des affaires étrangères ont discuté de la situation humanitaire dramatique que connaissent le pays et ses voisins, plus de 1,5 million de personnes ayant déjà quitté le Venezuela. Ils ont procédé à un échange de vues sur l'impasse politique dans le pays, après la suspension du dialogue de Saint-Domingue entre le gouvernement et l'opposition et dans la perspective de l'élection présidentielle prévue le 22 avril.

Les ministres des affaires étrangères ont exprimé leur solidarité avec l'Espagne, à la suite de la décision des autorités vénézuéliennes de déclarer l'ambassadeur d'Espagne à Caracas persona non grata. Ils ont décidé de continuer à suivre la situation de près et de maintenir les canaux de communication ouverts, tant avec l'opposition qu'avec le gouvernement.

Processus de paix au Proche-Orient

Le Conseil des affaires étrangères a débattu du processus de paix au Proche-Orient, dans le prolongement de ses sessions précédentes et de la session extraordinaire du Comité de liaison ad hoc qui s'est tenue au niveau ministériel à Bruxelles le 31 janvier. La discussion a en outre permis de préparer le déjeuner qui s'est tenu avec des représentants de la Ligue des États arabes.

Déjeuner informel

Les ministres des affaires étrangères de l'UE et la haute représentante ont déjeuné avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes (LEA), M. Ahmed Aboul Gheit, et les ministres des affaires étrangères membres de la délégation ministérielle sur le statut de Jérusalem constituée par la LEA, présidée par la Jordanie et incluant l'Égypte, l'Arabie saoudite, le Maroc, les Émirats arabes unis et l'Autorité palestinienne.

Ils ont discuté des moyens de relancer le processus de paix au Proche-Orient de manière inclusive, dans l'objectif de dégager une solution fondée sur la coexistence de deux États, avec Jérusalem en tant que future capitale des deux États. Ils ont également débattu de l'importance d'intensifier le soutien collectif international à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Conclusions du Conseil sur le Myanmar/la Birmanie

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur le Myanmar/la Birmanie:

- "1. Le Conseil a fait le point sur la situation au Myanmar/en Birmanie, en particulier dans l'État de Rakhine, et estime qu'elle demeure extrêmement grave. Il condamne la persistance des violations graves, généralisées et systématiques des droits de l'homme, notamment des viols et des assassinats, perpétrés par les forces armées et de sécurité du Myanmar/de la Birmanie. Il condamne également une nouvelle fois les attaques perpétrées par l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan (ARSA) et d'autres groupes radicaux.
2. Plus de 680 000 personnes, des Rohingyas pour la plupart, ont fui leur foyer dans l'État de Rakhine et ont cherché refuge au Bangladesh. L'UE félicite le Bangladesh d'avoir accueilli ces personnes, et elle continuera à fournir une aide, notamment humanitaire, conformément à son engagement de longue date et aux promesses qu'elle a faites lors de la conférence des donateurs dont elle a assuré l'organisation conjointe à Genève le 23 octobre 2017.
3. Rappelant les questions prioritaires énoncées dans les conclusions du Conseil du 16 octobre 2017, l'UE déplore que des violations incessantes des droits de l'homme, un climat de peur, d'insécurité et d'impunité et l'absence d'État de droit persistent dans l'État de Rakhine, ce qui se traduit par la poursuite des flux de réfugiés vers le Bangladesh, même s'ils sont de moindre ampleur; elle déplore également que l'accès humanitaire, de l'aide au développement et des médias à l'État de Rakhine demeure limité. L'UE insiste sur l'importance que revêt la feuille de route établie par la déclaration du président du Conseil de sécurité des Nations unies du 6 novembre 2017 en vue de la résolution de la crise, et elle continuera à soulever cette question auprès des Nations unies et des principaux acteurs internationaux.
4. L'UE se félicite de la signature, par les gouvernements du Myanmar/de la Birmanie et du Bangladesh, d'un accord sur le retour des personnes déplacées de l'État de Rakhine (Arrangement on return of displaced persons from Rakhine State - 23 novembre 2017) et d'un accord sur les modalités matérielles du rapatriement depuis le Bangladesh des populations déplacées du Myanmar/de la Birmanie (Physical arrangement for repatriation of displaced Myanmar residents from Bangladesh - 16 janvier 2018), qui constituent des premières mesures très importantes pour faire face à la crise actuelle des réfugiés. L'UE invite les deux parties à associer pleinement le HCR à ce processus et à autoriser un suivi indépendant afin de veiller à une mise en œuvre effective de ces accords conformément au droit international.

5. L'UE demande instamment au Myanmar/à la Birmanie de créer les conditions nécessaires à un retour volontaire, sûr et digne des personnes déplacées vers leurs lieux d'origine. Une attention particulière doit être accordée au besoin accru de protection des ménages où la femme est chef de famille, des victimes de violences sexuelles et sexistes et des enfants, notamment les mineurs non accompagnés et les orphelins. À cet égard, le gouvernement du Myanmar/de la Birmanie devrait procéder à une évaluation rigoureuse des besoins dans l'État de Rakhine et élaborer un plan d'action assorti d'un calendrier concernant la pleine mise en œuvre des recommandations de la Commission consultative sur l'État de Rakhine pour améliorer les conditions de vie et la situation relative aux droits de l'homme dans cet État; il convient notamment de traiter la question de la sécurité physique, de l'apatridie et de la discrimination à l'encontre des Rohingyas. Il est primordial de garantir l'accès des rapatriés à des abris, des services et des moyens de subsistance appropriés, tout en prévoyant une réhabilitation adéquate pour les victimes, en particulier les enfants et les femmes; s'imposera aussi dans ce contexte un assouplissement des restrictions qui s'appliquent actuellement à l'État de Rakhine. L'UE se félicite que le gouvernement du Myanmar/de la Birmanie ait fait part de son intention de prendre des mesures en vue de fermer les camps de déplacés internes dans le centre de l'État de Rakhine, et elle souligne l'importance que revêt un processus inclusif, transparent et consultatif, conforme aux normes internationales. Le Myanmar/la Birmanie devrait s'abstenir de mettre en place de nouveaux camps pour les rapatriés en provenance du Bangladesh.

6. Tout en notant que l'armée du Myanmar/de la Birmanie a reconnu certaines exécutions extrajudiciaires, l'UE attend du gouvernement de ce pays et des forces armées qu'ils autorisent la conduite d'enquêtes crédibles et indépendantes sur les allégations de violations graves et systématiques des droits de l'homme signalées par divers organes des Nations unies, la mission d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et des organisations internationales de défense des droits de l'homme. Les auteurs de crimes doivent être traduits en justice sans délai. Conformément aux résolutions pertinentes de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies (16 novembre 2017) et du Conseil des droits de l'homme (5 décembre 2017), l'UE demande une nouvelle fois au gouvernement du Myanmar/de la Birmanie de coopérer avec la mission d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme et de lui accorder un accès sans restriction au pays afin qu'elle puisse mener des enquêtes en bonne et due forme, en tenant également compte des points de vue de toutes les communautés de l'État de Rakhine.

7. L'UE déplore vivement que le Myanmar/la Birmanie ait décidé, le 20 décembre 2017, d'interrompre sa coopération avec la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. L'UE soutient sans réserve la rapporteuse spéciale des Nations unies et demande au gouvernement du Myanmar/de la Birmanie de revenir sur sa décision. Compte tenu de la gravité des allégations de crimes contre l'humanité, l'UE invite le Myanmar/la Birmanie à devenir partie au Statut de Rome ou à consentir à ce que la Cour pénale internationale exerce sa compétence à cet égard, conformément à l'article 12, paragraphe 3, dudit statut.

8. Par ailleurs, l'UE exprime une nouvelle fois sa préoccupation face à la dégradation persistante de la situation en matière de droits de l'homme et de sécurité dans les États Kachin et Shan, avec l'intensification des combats, des informations faisant état de victimes civiles et plus de 100 000 déplacés internes, dont bon nombre sont extrêmement vulnérables. L'UE rappelle que toutes les parties au conflit doivent faciliter un accès humanitaire rapide et sans entrave aux civils qui en ont besoin.
9. L'UE attend avec intérêt la quatrième session du dialogue UE-Myanmar sur les droits de l'homme, conduite en ce qui la concerne par son représentant spécial pour les droits de l'homme et dont la tenue est envisagée pour le 5 mars 2018, afin de débattre de questions concernant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression et des médias, la situation dans l'État de Rakhine et les États Kachin et Shan, et la coopération du Myanmar/de la Birmanie avec le mécanisme et les procédures spéciales des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme.
10. L'UE et ses États membres confirment à nouveau qu'ils sont fermement résolus à soutenir la transition démocratique, le processus de paix et de réconciliation nationale et un développement socio-économique inclusif au Myanmar/en Birmanie. Dans ce contexte, l'UE se tient prête à i) intensifier son aide humanitaire, en tant que de besoin; ii) concrétiser davantage le lien entre action humanitaire et développement, l'accent étant mis sur l'égalité d'accès aux services sociaux de base ainsi que sur la reconstruction, les infrastructures de services et le rétablissement des moyens de subsistance dans l'État de Rakhine et d'autres zones touchées par le conflit; iii) soutenir la mise en œuvre des recommandations de la Commission consultative sur l'État de Rakhine; et iv) continuer de soutenir le processus de paix et de réconciliation nationale et les réformes en cours, y compris dans le secteur de l'éducation. Pour qu'une réponse durable soit apportée à la crise des Rohingyas, il est essentiel que le HCR joue un rôle majeur dans le cadre du processus de rapatriement des réfugiés et que le gouvernement du Myanmar/de la Birmanie s'attaque aux causes profondes de cette crise.
11. L'UE engage le gouvernement du Myanmar/de la Birmanie et les forces de sécurité à faire en sorte que la sécurité, l'État de droit et l'obligation de rendre des comptes prévalent dans l'État de Rakhine et les États Kachin et Shan. Compte tenu de l'usage disproportionné de la force fait par les forces armées et de sécurité et des violations graves, généralisées et systématiques des droits de l'homme, notamment des violences sexuelles et sexistes et des assassinats, commises par ces forces, ainsi que de la persistance du climat d'impunité, de peur et d'insécurité dans l'État de Rakhine, le Conseil confirme que l'embargo actuel sur les armes et les équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne reste d'actualité, et il invite la haute représentante à présenter sans délai une proposition visant à prolonger cet embargo, d'une part, et des options concrètes en vue de son renforcement, d'autre part. Pour ce qui est de la coopération concrète en matière de défense avec le Myanmar/la Birmanie, l'UE et ses États membres entendent la limiter au strict minimum, dans le seul but de renforcer les principes démocratiques, le respect des droits de l'homme et l'État de droit.

12. Le Conseil invite la haute représentante à présenter sans délai des propositions de mesures restrictives ciblées à l'encontre de hauts responsables militaires des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) responsables de violations graves et systématiques des droits de l'homme.
13. Le Conseil rappelle que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est une composante essentielle de la politique commerciale de l'UE et qu'il conditionne l'octroi de préférences commerciales au Myanmar/à la Birmanie au titre de l'initiative "Tout sauf les armes". Le Conseil invite la Commission à continuer de suivre la situation et à intensifier ses relations avec le Myanmar/la Birmanie à la lumière des dispositions du règlement (UE) n° 978/2012."

[Communiqué de presse concernant les conclusions du Conseil sur le Myanmar/la Birmanie](#)

Conclusions du Conseil sur le Cambodge

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le Cambodge:

- "1. Le Conseil rappelle les efforts et les ressources considérables que l'Union européenne et ses États membres ont déployés depuis les accords de Paris pour soutenir la reconstruction, le développement économique et la transition démocratique et pluraliste au Cambodge.
2. Le Conseil rappelle que les accords de Paris de 1991, signés par le Cambodge et dix-huit autres pays, dont la France et le Royaume-Uni, ont créé des obligations légales contraignantes pour les parties, au titre desquelles, notamment, il incombe au gouvernement cambodgien de maintenir "un système de démocratie libérale, fondé sur le pluralisme" ainsi que de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Ces engagements sont consacrés par la Constitution cambodgienne.
3. C'est donc avec une inquiétude particulière que le Conseil a suivi les récentes évolutions préoccupantes de la situation politique ainsi que la détérioration continue de la démocratie, du respect des droits de l'homme et de l'État de droit, y compris la répression croissante exercée à l'encontre de l'opposition, des médias et de la société civile. Le Conseil se déclare profondément préoccupé par l'arrestation du chef de l'opposition, Kem Sokha, le 3 septembre 2017, et par la fermeture ou la suspension de plusieurs ONG et médias. Sont tout aussi préoccupantes la dissolution forcée du principal parti d'opposition, le parti du salut national du Cambodge (PSN), intervenue le 16 novembre 2017, l'interdiction faite à 118 hauts responsables du PSN d'exercer des activités politiques pendant cinq ans, et la réattribution obligatoire de tous les sièges obtenus par le PSN aux niveaux local et national à des membres non élus d'autres partis, le parti au pouvoir s'appropriant la grande majorité des sièges au niveau local.

4. Le Conseil demande instamment au gouvernement cambodgien de cesser d'utiliser le pouvoir judiciaire comme un outil politique pour harceler et intimider les opposants politiques, la société civile, les militants des droits du travail et les défenseurs des droits de l'homme.
5. L'UE demande une nouvelle fois la libération immédiate de Kem Sokha. En outre, elle appelle le Cambodge à prendre les mesures nécessaires pour annuler rapidement la dissolution du PSN et rendre leurs prérogatives aux parlementaires et aux conseillers locaux du PSN. Le Conseil fait observer que le PSN a obtenu 44 % des suffrages lors des élections locales de 2017 et 44,5 % des voix lors des élections législatives de 2013. Des élections générales devant avoir lieu en juillet 2018, la dissolution forcée du PSN va à l'encontre de la volonté des électeurs et sape la crédibilité du processus électoral en cours. Le Conseil réaffirme que nul processus électoral n'est légitime lorsque le principal parti d'opposition en a été arbitrairement exclu. Dans ce contexte, rappelant les recommandations formulées par les missions électorales que l'UE a dépêchées au Cambodge en 2008 et 2015, et soulignant à nouveau qu'il importe de leur donner suite de manière effective, le Conseil se félicite que la Commission ait pris la décision de suspendre l'assistance financière octroyée par l'UE à la commission électorale nationale.
6. Le Conseil invite la Commission et la haute représentante à suivre de près la situation et à continuer d'évaluer de manière approfondie et exhaustive les programmes de coopération au développement, en étroite coopération avec les États membres, en vue de garantir le renforcement des principes démocratiques, du respect des droits de l'homme et de l'État de droit.
7. Le Conseil invite par ailleurs la Commission et la haute représentante à accroître le soutien apporté par l'UE à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme.
8. L'UE constitue le plus grand marché d'exportation pour le Cambodge. Le Conseil relève que le Cambodge s'est vu accorder un accès préférentiel au marché de l'UE dans le cadre de l'initiative "Tout sauf les armes". Dans ce contexte, il rappelle que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les droits du travail, est aussi un élément essentiel de la politique commerciale de l'UE, sur lequel celle-ci s'appuie pour octroyer des préférences commerciales. Le Conseil invite la Commission à suivre de plus près la situation et à intensifier les contacts avec le Cambodge en se fondant sur les dispositions du règlement (UE) n° 978/2012.
9. Compte tenu de l'évolution récente, le Conseil pourrait envisager des mesures ciblées spécifiques si la situation ne s'améliore pas.

10. Le Conseil demande instamment au Cambodge de rétablir la démocratie et au gouvernement d'engager un dialogue constructif avec l'opposition élue. Il engage en outre le gouvernement cambodgien à prendre toutes les mesures nécessaires pour instaurer un environnement politique permettant aux partis d'opposition, à la société civile et aux médias d'agir librement. L'UE demeure prête à aider le Cambodge à honorer les obligations qui lui incombent en termes de démocratisation, de respect des droits de l'homme et d'État de droit, ainsi qu'à soutenir le développement économique durable du pays.
11. L'UE continuera à suivre de près la situation au Cambodge."

[Communiqué de presse concernant les conclusions du Conseil sur le Cambodge](#)

Conclusions du Conseil sur les Maldives

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur les Maldives:

- "1. Le Conseil a suivi avec préoccupation la récente détérioration de la situation aux Maldives, et il invite tous les acteurs du pays, en particulier les forces de l'ordre, à faire preuve de retenue.
2. Le Conseil prend acte de la décision de la Cour suprême des Maldives du 1^{er} février 2018, rendue en formation plénière, de remettre en cause la validité des procédures pénales engagées contre des personnalités politiques de premier plan et d'ordonner la libération immédiate de ces derniers. La Cour suprême a également ordonné la réintégration de douze députés.
3. Le Conseil souligne que le Parlement et le pouvoir judiciaire devraient pouvoir retrouver leur fonctionnement normal conformément à la Constitution.
4. Le Conseil attend des institutions compétentes des Maldives qu'elles lèvent immédiatement l'état d'urgence et rétablissent tous les droits garantis par la Constitution. Le Conseil invite les autorités des Maldives à respecter l'État de droit et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et le droit à un procès équitable. Le Conseil condamne les arrestations pour motifs politiques et appelle à la libération immédiate de tous les prisonniers politiques. Il condamne également toute ingérence dans le travail de la Cour suprême des Maldives ainsi que les mesures prises contre le pouvoir judiciaire et les juges.
5. Le Conseil est préoccupé par l'incidence que la situation actuelle peut également avoir sur la sécurité des résidents étrangers et des visiteurs, y compris les touristes.

6. La situation actuelle n'est pas conforme aux principes de gouvernance démocratique et de séparation des pouvoirs. Si elle ne s'améliore pas, le Conseil pourrait envisager des mesures ciblées.
7. Le Conseil invite le gouvernement des Maldives à engager avec les dirigeants de l'opposition un véritable dialogue qui ouvre la voie à la tenue d'un scrutin présidentiel crédible, transparent et ouvert à tous. L'UE est prête à contribuer à ce que les Nations unies facilitent un tel dialogue.".

[Communiqué de presse concernant les conclusions du Conseil sur les Maldives](#)

Conclusions du Conseil sur la diplomatie climatique

Le Conseil a adopté des conclusions sur la diplomatie climatique (doc. [6125/18](#)). Le Conseil réaffirme que l'UE continuera de montrer la voie dans la poursuite de l'action climatique au niveau mondial. Il se déclare en outre conscient des répercussions que le changement climatique a sur la sécurité et la stabilité internationales.

Conclusions sur les priorités de l'UE en 2018 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme

Le Conseil a adopté des conclusions sur les priorités de l'UE en 2018 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme.

En cette année qui marque le 70^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Conseil souligne, dans ses conclusions, que l'UE soutient résolument l'engagement pris par le Secrétaire général des Nations unies de conférer une visibilité accrue à la question des droits de l'homme et d'ériger la prévention et la paix durable en priorité du système de l'ONU, en s'attaquant aux causes profondes des conflits, ainsi qu'aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits. L'UE rappelle en outre la ferme conviction qui est la sienne que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés.

Des conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE dans les enceintes des Nations unies sont adoptées chaque année. Elles exposent les principales lignes d'action de l'UE dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme pour les mois à venir.

[Texte complet des conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2018 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme](#)

Conclusions du Conseil sur la traite des êtres humains en Asie du Sud et du Sud-Est

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 9/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé "Soutien de l'Union européenne à la lutte contre la traite des êtres humains en Asie du Sud et du Sud-Est" (doc. [6330/18](#))

[Rapport spécial n° 09/2017: "Soutien de l'Union européenne à la lutte contre la traite des êtres humains en Asie du Sud et du Sud-Est"](#)

Sanctions à l'encontre de la Corée du Nord

Le Conseil a intensifié les mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (RPDC) en achevant de transposer en droit de l'UE les mesures imposées par la récente résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité des Nations unies, la dernière en date adoptée en la matière.

Les mesures transposées sont notamment les suivantes:

- le renforcement de l'interdiction d'exportation vers la RPDC de tous produits pétroliers raffinés, en réduisant de 2 millions à 500 000 barils par an le nombre de barils qui peuvent être exportés;
- une interdiction d'importer des produits alimentaires ou agricoles, des machines, du matériel électrique, de la terre et de la roche, et du bois, en provenance de la RPDC;
- une interdiction de fournir à la RPDC tout outillage industriel, des véhicules de transport, et une extension de cette interdiction au fer, à l'acier ou à d'autres métaux;
- de nouvelles mesures restrictives maritimes contre les navires lorsqu'il existe des motifs raisonnables de penser qu'un navire est utilisé pour violer des sanctions des Nations unies;
- l'obligation de rapatrier tous les travailleurs de la RPDC travaillant à l'étranger dans un délai de 24 mois, sous réserve du respect de la législation nationale et du droit international applicables.

L'interdiction totale d'exporter du pétrole brut prévue par la résolution 2397 (2017) avait déjà été mise en place par l'UE le 16 octobre 2017.

Lors de l'adoption de ces mesures, le Conseil de sécurité des Nations unies a réaffirmé, dans sa résolution 2397 (2017), que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. L'UE a exprimé à plusieurs reprises son souhait que la RPDC s'engage dans un dialogue crédible et constructif en vue de la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne.

Les actes juridiques adoptés aujourd'hui par le Conseil ont également tenu compte du fait que trois personnes et une entité visées par des mesures autonomes de l'UE étaient maintenant inscrites sur la liste de l'ONU. Le nombre de personnes et entités visées par les mesures restrictives à l'encontre de la RPDC s'élève à 79 personnes et 54 entités au titre des listes de l'ONU et à 55 personnes et 9 entités au titre des mesures autonomes de l'UE.

Les nouvelles inscriptions imposées par la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité des Nations unies ont été transposées dans le droit de l'UE le 8 janvier 2018. Le 22 janvier 2018, l'UE avait ajouté 17 noms supplémentaires à sa propre liste de personnes visées par des sanctions.

Sanctions à l'encontre de la Syrie

Le Conseil a ajouté le ministre de l'industrie et le ministre de l'information du gouvernement syrien à la liste des personnes soumises aux mesures restrictives décrétées par l'UE à l'encontre du régime syrien, compte tenu de la gravité de la situation dans le pays. Ces nouvelles inscriptions reflètent les remaniements ministériels intervenus récemment, ces deux ministres ayant été nommés en janvier 2018.

Cette décision porte à 257 le nombre total de personnes soumises à une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et à un gel de leurs avoirs au motif qu'elles sont responsables de la répression violente exercée à l'encontre de la population civile en Syrie, qu'elles tirent profit du régime ou lui apportent leur soutien, et/ou qu'elles sont associées à de telles personnes.

En outre, 67 entités font l'objet d'un gel des avoirs. Plus largement, les sanctions actuellement en vigueur à l'encontre de la Syrie comprennent un embargo pétrolier, des restrictions frappant certains investissements, un gel des avoirs détenus par la banque centrale syrienne dans l'UE et des restrictions frappant les exportations d'équipements et de technologies susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, ainsi que d'équipements et de technologies destinés à surveiller ou intercepter les communications Internet ou les communications téléphoniques. Ces mesures ont été prorogées en dernier lieu le 29 mai 2017 et sont en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2018.

L'UE reste déterminée à trouver une solution politique durable au conflit en Syrie dans le cadre existant mis en place par les Nations unies. Ainsi qu'il est indiqué dans la stratégie qu'elle a adoptée à l'égard de la Syrie en avril 2017, l'UE est convaincue qu'il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit, et elle soutient résolument le travail réalisé par l'envoyé spécial des Nations unies ainsi que les pourparlers intra-syriens menés à Genève.

Les actes juridiques adoptés par le Conseil, y compris les noms des personnes concernées, sont publiés au Journal officiel du 26 février 2018.

Voir la [décision du Conseil](#)

Sanctions pour terrorisme

Le Conseil a adopté des textes législatifs imposant des mesures restrictives (interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union, gel des avoirs et interdiction de transfert d'armes) à une personne en raison de ses activités de soutien à Daech. Il s'agit de la toute première désignation dans le cadre du régime de sanctions autonome de l'UE à l'encontre l'EIIL/Daech et Al-Qaida.

[Communiqué de presse sur le cadre juridique permettant à l'UE d'appliquer de manière autonome un régime de sanctions contre l'EIIL/Daech et Al-Qaida](#), 20 septembre 2016

Voir la [décision du Conseil](#)

Liste commune des équipements militaires de l'UE

Le Conseil a adopté la liste commune des équipements militaires de l'UE. La liste est actualisée chaque année sur la base des mises à jour approuvées dans le cadre du régime international pertinent sur le contrôle des exportations. Elle détermine le champ d'action des régimes de contrôle des exportations d'armes des États membres. Elle couvre tout l'éventail des articles militaires qui doivent recevoir une autorisation des autorités nationales avant d'être exportés.

Soutien aux groupes de réflexion sur la non-prolifération et le désarmement

Le Conseil a adopté une décision sur la poursuite du financement octroyé par l'UE aux activités du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et le désarmement, mis en place en 2010. La décision du Conseil prévoit un financement du réseau à hauteur de 4,5 millions d'euros pour la période 2018-2021.

Mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive

Le Conseil a approuvé la demande de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) visant à prolonger de neuf mois la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive. L'UE soutient avec détermination l'OIAC dans la réalisation des objectifs de la Convention sur les armes chimiques (CAC). La validité de la décision 2015/259/PESC du Conseil, qui a été adoptée le 17 février 2015 et qui prévoit un soutien financier de l'ordre de 2,5 millions d'euros, a été prolongée jusqu'en décembre 2018 afin de permettre la pleine mise en œuvre des activités.

Soutien de l'UE aux activités de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)

Le Conseil a adopté une décision concernant la poursuite de l'aide accordée au secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Elle prévoit un financement de plus de 4,5 millions d'euros sur deux ans en vue de renforcer les capacités du système de surveillance et de vérification du TICE, notamment dans le domaine de la détection des radionucléides, de renforcer la capacité des États signataires du TICE à exercer les responsabilités qui leur incombent en matière de vérification et de leur permettre de tirer pleinement parti de leur participation au régime du TICE.

Simple projet à l'origine, l'OTICE est devenue le gardien du système de vérification multilatéral le plus important et le plus élaboré au monde. L'UE n'a cessé de soutenir ce processus, fermement convaincue qu'un multilatéralisme effectif et un système international fondé sur des règles sont indispensables pour lutter efficacement contre la prolifération des armes de destruction massive.

Position de l'UE en vue de la première réunion du Conseil conjoint UE-Cuba

Le Conseil a approuvé l'ordre du jour annoté du Conseil conjoint.

SANTÉ

Réglementation en matière d'alimentation

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des cinq règlements ci-après de la Commission concernant les additifs alimentaires et les arômes alimentaires:

- Règlement (UE) .../... modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 en ce qui concerne l'utilisation du polyricinoléate de polyglycérol (E 476) dans les sauces émulsionnées;
- Règlement (UE) .../... modifiant l'annexe du règlement (UE) n° 231/2012 établissant les spécifications des additifs alimentaires énumérés aux annexes II et III du règlement (CE) n° 1333/2008 en ce qui concerne les spécifications du copolymère greffé d'alcool polyvinylique et de polyéthylèneglycol (E 1209);
- Règlement (UE) .../... modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 en ce qui concerne l'utilisation de la thaumatine (E 957) en tant qu'exhausteur de goût dans certaines catégories de denrées alimentaires;
- Règlement (UE) .../... rectifiant certaines versions linguistiques du règlement (CE) n° 1333/2008 sur les additifs alimentaires;
- Règlement (UE) .../... modifiant et rectifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 en ce qui concerne certaines substances aromatisantes.

Ces règlements de la Commission sont adoptés au moyen de la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter les règlements, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.